



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth-MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe-MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

14.1. OBJET : ANDENNE : rue des Noisetiers et site du Bois des Dames - Acceptation d'une cession par les Logis Andennais - Incorporation d'une voirie au domaine de la voirie communale

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1, L 3111-1 § 1^{er}-1^o et L 3121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 75 du Code Wallon du Logement, lequel dispose « *que les équipements et aménagements sont transférés gratuitement à la Commune dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale* », ce transfert s'opérant à la date de la signature du procès-verbal de réception définitive authentifié par le Gouvernement wallon ;

VU l'arrêté du 11 février 1999 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Société Wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l'équipement d'ensembles de logements, spécialement son article 17 ;

VU le souhait de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" de céder gratuitement à la Ville d'ANDENNE les équipements subsidiés que réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau siège administratif et de trois logements rue des Noisetiers et site du Bois des Dames, à ANDENNE, tels que figurés sous teinte rose au plan dressé le 7 avril 2021 par la S.P.R.L. A.F. PAYE, Bureau de géomètre à BOUGE ;

ATTENDU que ces équipements sont constitués d'une nouvelle voirie créée dans le prolongement d'une voirie communale existante et ses abords, réalisée sous le couvert du permis d'urbanisme lui délivré en date du 22 octobre 2010;

CONSIDERANT que cette voirie a été créée antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

ATTENDU qu'il est de bonne administration d'accepter la cession de ces équipements (extension de voirie et abords), lesquels seront versés dans le domaine public communal ;

VU le plan et la matrice cadastrale ;

VU le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale/Patrimoine ;

SUR la proposition du Collège communal et après avoir en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE acquerra de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais", dont le siège social est établi à 5300 ANDENNE, rue des Noisetiers, numéro 28, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, les équipements subsidiés aménagés dans le cadre de la construction d'un nouveau siège administratif et de trois logements rue des Noisetiers et site du Bois des Dames, à ANDENNE, tels que figurés sous teinte rose au plan dressé le 7 avril 2021 par la S.P.R.L. A.F. PAYE, Bureau de géomètre à BOUGE, sur la parcelle cadastrée sous ANDENNE 2^{ème} Division, Section E, numéro 4/H/48, pour une superficie mesurée de 4 ares 64 centiares (nouvel identifiant parcellaire : E/4/P/48 P0000).

Ce plan restera annexé à la présente délibération et sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article 2 :

Ces biens seront incorporés dans le domaine de la voirie communale.

Article 3 :

Le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale/Patrimoine est approuvé.

Article 4 :

La présente délibération et le plan y annexé seront publiés aux valves du Centre administratif, transmis au SPW - DGO4, et consignés dans le registre spécial des modifications de voiries.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à la S.C.R.L. "Les Logis Andennais".

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

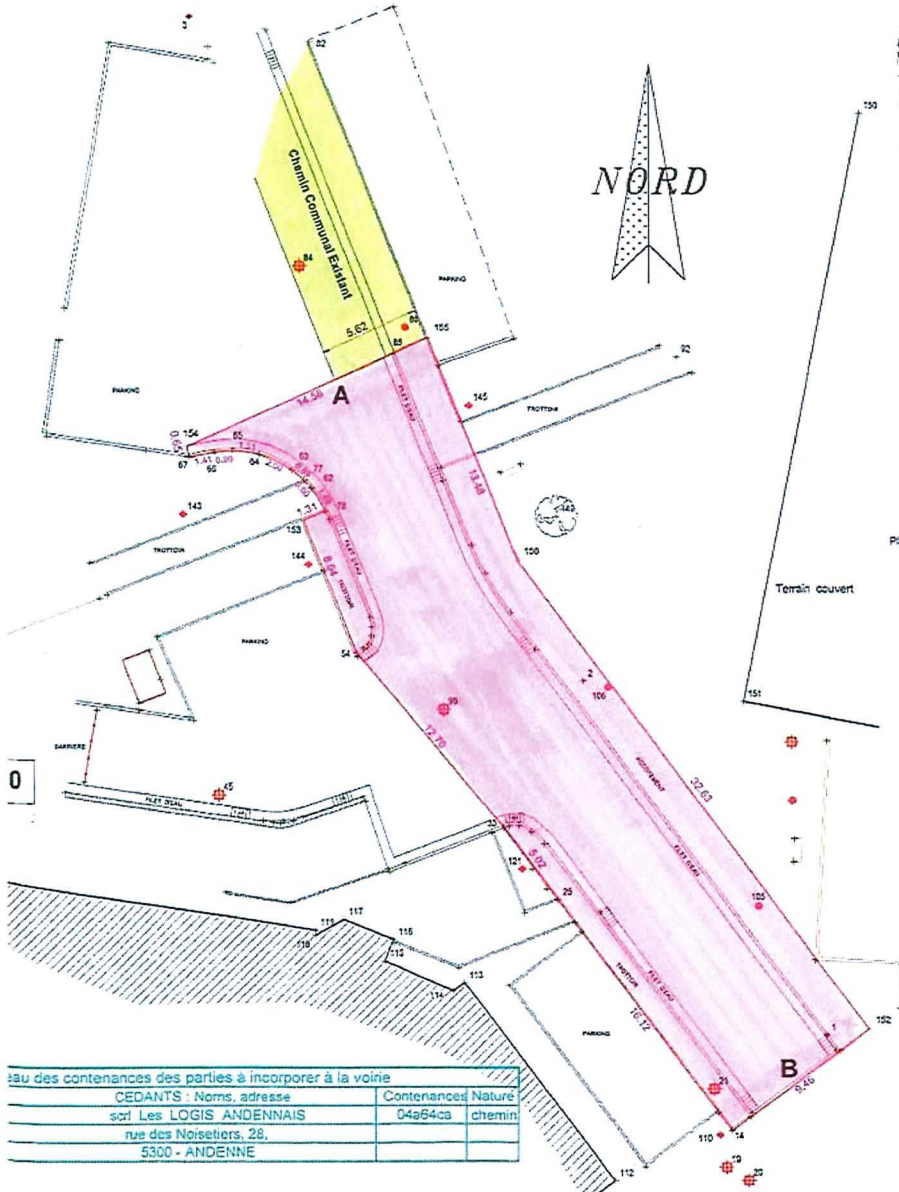
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

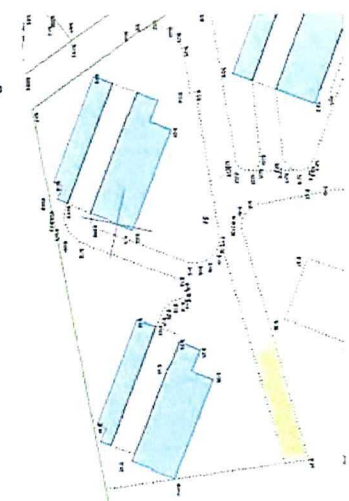
Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS



Liste des contenances des parties à incorporer à la voirie		
CEDANTS : Noms, adresse	Contenances	Nature
Les LOGIS ANDENNAIS	04a64ca	chemin
rue des Noisetiers, 28,		
5300 - ANDENNE		



Pan de la voirie suivant levé cadastral de 2002, dossier ADN0223

Toutes les limites et tous les points sont non matérialisés

Coord. LAMBERT 72

N°	X	Y
1	201461.744	120006.462
2	201466.534	120003.603
14	201476.507	120001.115
20	201466.891	120014.048
33	201462.895	120018.000
54	201456.753	120027.832
62	201453.239	120037.045
63	201452.179	120038.092
64	201452.376	120038.958
65	201449.805	120039.100
66	201447.894	120039.039
67	201446.512	120038.619
77	201452.845	120037.499
79	201456.025	120035.794
112	201470.005	120038.544
113	201461.730	120039.420
116	201457.804	120011.854
117	201455.071	120012.953
141	201433.021	120032.930
142	201432.310	120032.819
151	201477.032	120025.114
152	201484.082	120025.792
153	201452.803	120035.309
154	201449.309	120039.423
155	201459.852	120045.514
156	201464.825	120032.589



Extrait cadastral

